

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 et suivants

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'élection du nouveau Président de l'Université Nice Sophia Antipolis aura lieu le **mardi 19 avril 2016**.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 5.2.1 des statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis susvisés, les candidatures à la présidence devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services, 8 jours francs avant la date prévue du scrutin, soit le **vendredi 8 avril 2016 à 16 heures**, ou envoyées par Lettre recommandée avec accusé de réception dans les mêmes délais, sous la forme d'une lettre d'intention ou d'une déclaration de politique générale, ne dépassant pas 3 pages (au format A4).

ARTICLE 3 :

La liste des candidats est communiquée aux membres délibérant de l'assemblée devant procéder à l'élection, accompagnée de leurs éventuelles déclarations ou lettres d'intention respectives, au plus tard le 13 avril 2016.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

07 MARS 2016



Wanner
Christophe WANNER

copies :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- M. le Directeur Général des Services de l'Université